

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE n° 2023/37

Objet : Signature du marché n°2023-19 relatif à l'achat du mobilier pour le service de restauration scolaire

Le maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1, L 2122-1 et R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la société SOGEMAT Service pour un montant de 33 301 euros HT soit 39 996,74 euros TTC,

CONSIDERANT la nécessité d'acheter le mobilier pour le service de restauration scolaire,

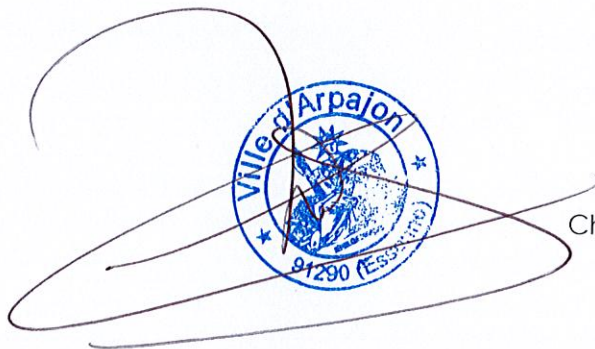
DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver et de signer le marché relatif à l'achat du mobilier pour le service de restauration scolaire avec la société SOGEMAT Service dont le siège social est situé : 29 avenue des Grenots, 91150 ETAMPES, n° SIRET 45258390900042, pour un montant forfaitaire de 33 301 euros HT soit 39 996,74 euros TTC.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;
- à la préfecture de l'Essonne.



Fait à Arpajon,

Le 05/06/2023

Le maire

Christian BERAUD